



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 15 a) et b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

Rapport d'audit et états financiers de 2014

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session :

Projet de décision -/CMP.11

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 27/CP.19, en particulier le paragraphe 11,

Rappelant en outre le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties, qui s'applique aussi au Protocole de Kyoto¹,

Prenant note de la décision -/CP.21²,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles³,

¹ Décision 15/CP.1, annexe I, telle que révisée par la décision 23/CP.20.

² Projet de décision proposée pour adoption au titre du point 19 a) et b) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

³ FCCC/SBI/2015/13, FCCC/SBI/2015/INF.10 et FCCC/SBI/2015/INF.17.



I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015

1. *Prend note* des renseignements fournis dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015⁴ et de l'état, au 15 novembre 2015⁵, des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat;
2. *Accueille avec satisfaction* les efforts du Secrétaire exécutif pour tenir compte des plafonds budgétaires en améliorant l'efficacité et la productivité, y compris en réduisant les dépenses de personnel grâce à la gestion des postes;
3. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions⁶;
4. *Demande instamment* aux Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions⁷ en totalité pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents à le faire sans retard;
5. *Engage* les Parties à acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2016-2017, sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;
6. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
7. *Demande instamment* aux Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2016, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte au secrétariat;

II. Rapport d'audit et états financiers de 2014

9. *Prend note* du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies⁸ et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des états financiers de 2014, et des observations correspondantes du secrétariat;
10. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;
11. *Demande instamment* à la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra.

⁴ FCCC/SBI/2015/13.

⁵ FCCC/SBI/2015/INF.17.

⁶ FCCC/SBI/2015/INF.17, tableau 7.

⁷ *Idem.*

⁸ FCCC/SBI/2015/INF.10.